

Inventaire des micropolluants des eaux usées industrielles.

Notre réponse à l'arrêté du Gouvernement wallon et à la directive 2008/105/CE du parlement européen



Savez-vous que le Gouvernement wallon mandaté par l'Europe devra notifier des données à propos de la quantification de substances dangereuses déversées dans les eaux de rejet industrielles d'ici 2015 ?

En effet, la directive européenne 2000/60/CE a établi une politique communautaire dans le domaine de l'eau visant à renforcer la protection de l'environnement aquatique par des mesures spécifiques conçues pour réduire progressivement et même supprimer les rejets, émissions et pertes de substances prioritaires.

A cette fin, une liste de ces substances considérées comme prioritaires voire dangereuses (directive 2008/105/CE) a été établie.

Concrètement, votre société, visée par cette directive sera contrainte de réaliser 6 campagnes de prélèvements et d'analyses de vos eaux de rejet industrielles sur un an.

Agréés par la Région Wallonne, les laboratoires de la Province de Hainaut sont en mesure d'effectuer ces campagnes (prélèvement et analyses) dans le respect des recommandations et des normes en vigueur.

Conscients du budget important à prévoir, nous sommes à votre disposition pour vous offrir tout conseil pour réduire un maximum le coût engendré et vous fournir une offre de prix adaptée à votre situation.